

Délibération n° 68/2019
MAIRIE DE BLASIMON
15 place de la République
33540 BLASIMON
Tél. : 05 56 71 52 12
Fax : 05 56 71 78 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers: 15
en exercice :15
présents :10
votants : 11
exprimés : 11 dont 1 procuration
Vote nul : 0
L'an deux mille dix-neuf

le : 12 septembre 2019 à **20 heures 30**

Le conseil municipal de la commune de Blasimon dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de D.BARBE, Maire,

Date de la convocation du conseil municipal :05 septembre 2019

Étaient présents : MM Daniel BARBE, Jean FAVORY, Mme Marie-Jeanne ROUBINEAU, MM Régis BENEY, Hervé CANTE, Mmes Nathalie ROCHETTE, Cristel LAURENT, Christelle COUNILH, MM David BONNEFIN, Mme Cristèle DUMON

Etaient absents excusés : MM Florent MAYET, Daniel PALUDETTO, Antoine BERGER, Mme Anne MARQUANT, Esther CORTAZAR-NAUZE

A noté que M Daniel PALUDETTO a donné procuration à M Daniel BARBE

A été élue secrétaire de séance Madame Marie-Jeanne ROUBINEAU

Objet : Approbation de la modification n°1/2019 du PLU

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 09 janvier 2014 modifié le 16 février 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2018 visée en sous-préfecture le 12 juin 2018 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019A16 en date du 07 mai 2019 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 03 août 2019;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme tel qu'il a été présenté à l'enquête publique ;

La modification du règlement et du zonage du PLU ;
Les modifications communes aux zones UA, UB, UC, UE, 1AU, A et N
La modification de l'article 3 des zones 1AU ;
La modification de l'article 7 des zones 1AU ;
La modification de l'article 9 des zones UA, UB, UC, UE, UX, 1AU, 2AU, A, N ;
La modification de l'article 10 des zones UA, UB, UC, UE, UX, 1AU, 2AU, A, N
La modification de l'article 11 de la zone UA
La modification des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la modification n°1/2019 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

La modification du règlement et du zonage du PLU ;
Les modifications communes aux zones UA, UB, UC, UE, 1AU, A et N
La modification de l'article 3 des zones 1AU ;
La modification de l'article 7 des zones 1AU ;
La modification de l'article 9 des zones UA, UB, UC, UE, UX, 1AU, 2AU, A, N ;
La modification de l'article 10 des zones UA, UB, UC, UE, UX, 1AU, 2AU, A, N
La modification de l'article 11 de la zone UA
La modification des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales
- Dit que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Langon.
-
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise au préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Daniel BARBE

